

**AIDE AU LOGEMENT LOCATIF ET
AUX FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT
Année scolaire 2014/2015**

Très important

Délai de dépôt du dossier : dans les 6 mois qui suivent la signature du bail.

Conditions d'attribution :

Cette aide a été créée pour participer aux frais de dépôt de garantie et de déménagement pour l'installation à titre locatif dans une résidence principale **en région Ile de France**. Elle est accordée pour un déménagement effectué **pour motif personnel** et ne nécessite pas une affectation sur un nouveau poste.

Elle ne se cumule ni avec l'aide à l'installation des personnels (A.I.P.), allouée par la société EXTELIA, ni avec l'indemnité de changement de résidence versée par le service gestionnaire.

Cette aide concerne les logements pour lesquels un dépôt de garantie est exigé, quel que soit le type de logement, et n'est accordée qu'une fois tous les 3 ans (point de départ : date de la signature du bail au nom du demandeur).

En plus de l'aide au logement locatif elle-même, l'agent demandeur peut prétendre également à l'aide aux frais de déménagement si son indice de traitement nouveau majoré est inférieur ou égal à 466.

Cette aide élargie à titre expérimental pour l'année scolaire 2013/2014 aux agents de l'académie domiciliés dans un des quatre départements limitrophes des académies voisines (l'Eure et Loir, le Loiret, l'Oise et l'Eure) **est reconduite à titre expérimental pour l'année scolaire 2014/2015.**

Rappel : les stagiaires et les personnels nouvellement titularisés doivent solliciter uniquement et prioritairement l'aide à l'installation des personnels (AIP) sans possibilité de cumul avec l'aide au logement locatif et aux frais de déménagement.

Conditions de ressources :

Voir le barème n°2 « aides au logement » [annexe 2]

Montant accordé :

le montant de l'aide est égal au montant intégral du mois de dépôt de garantie versé pour le logement dans la limite de 800 € (**seul le logement est pris en compte**).

Un montant forfaitaire de **400 €** sera accordé pour les frais de déménagement.

Pour les agents colocataires, la situation de chaque agent qui ouvre droit, sera examinée individuellement :

- la répartition de l'aide au dépôt de garantie versé, se fera au prorata du nombre de signataires du bail
- le versement sera effectué au profit des agents qui ouvrent droit dans la limite de **800 €** pour un logement.

Pièces à fournir :

- copie du dernier bulletin de salaire de chacun des membres salariés de la famille (ou autres ressources : pension, allocation d'aide au retour à l'emploi, etc...).
- copie de **l'avis d'imposition ou de non imposition de l'année n-2 soit l'avis d'imposition 2012** (reçu en 2013).
- photocopie **intégrale** du livret de famille régulièrement tenu à jour **ou** photocopie de la carte d'identité pour les personnes seules.
- **éventuellement** : pièces officielles indiquant un changement dans **la composition de la famille** au moment du fait générateur du droit.
- copie du contrat de location sur lequel sera porté **le montant du dépôt de garantie versé** et la date de signature du bail.
- copie de l'arrêté d'affectation pour les agents **nouvellement** nommés dans l'académie au 01/09/2014.
- copie de l'arrêté de stagiarisation. A défaut de cette pièce, tout document prouvant que l'intéressé est titulaire depuis au moins 1 an.
- **relevé d'identité bancaire obligatoire. Il devra être lisible et libellé au nom, prénom et adresse complète de l'agent demandeur.**
- pour les personnels n'exerçant ni en établissements répertoriés ECLAIR (Ecoles, Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite), ni en ZUS (Zone Urbaine Sensible) : fournir une attestation de non perception de l'aide à l'installation des personnels (AIP).

Important

Pour les agents non titulaires : copie du contrat et copie de l'arrêté d'affectation dans l'académie pour l'année scolaire en cours (**durée minimum de 6 mois consécutifs**).